

# La Justice donne raison aux «reçus-collés» de médecine

NATHALIE BAMPS

Une centaine d'étudiants de 1<sup>ère</sup> bac en médecine de l'UNamur ont poussé hier un «ouf» de soulagement lorsque le Tribunal des référés de Namur a rendu son jugement dans l'affaire des «reçus-collés». Il enjoint l'UNamur d'inscrire en 2<sup>e</sup> bac tous les étudiants qui ont réussi leur année, mais ont été écartés lors du concours de sélection.

Pour rappel, les étudiants en médecine doivent dorénavant passer un concours à la fin de leur 1<sup>ère</sup> bac. Un classement des étudiants est établi, et chaque université dispose d'un quota d'étudiants qui peuvent être admis en 2<sup>e</sup> année. Mais ce système de filtre a été recalé en juillet dernier par le Conseil d'Etat. L'UNamur a tenté de faire valoir devant le tribunal que le concours avait été suspendu – et non supprimé – par le Conseil d'Etat. En vain. Le tribunal de Namur a estimé qu'il n'existait plus de filtre, et que l'université ne pouvait donc plus limiter l'accès à la 2<sup>e</sup> bac pour les étudiants qui ont obtenu 45 crédits au moins sur 60. Le tribunal impose donc à l'UNamur

d'inscrire les étudiants dans les 48 heures sous peine d'une astreinte de 1.000 euros par jour de retard. Cette décision judiciaire vaut pour tous les étudiants namurois reçus-collés qui n'auraient, eux, pas décidé de saisir la Justice. Ce mercredi, le même type de jugement pourrait être rendu au Tribunal de Nivelles, qui a été saisi pour les mêmes raisons par les étudiants de l'UMons.

Et pour les autres universités? Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles devrait se pencher ce mercredi sur le dossier. Le ministre de l'enseignement supérieur, Jean-Claude Marcourt, avait déclaré qu'il suivrait l'avis des tribunaux. La décision judiciaire tombée mardi pourrait donc être élargie à l'ensemble des reçus-collés de la Communauté française, dans un souci d'équité.

**L'UNamur devra inscrire les étudiants dans les 48 heures sous peine d'une astreinte de 1.000 euros par jour de retard.**